

**Lettre d'entente n° 15-2017-2018**

**Entre la TÉLUQ**

**Et**

**Le Syndicat des professeures et professeurs de la TÉLUQ (SPPTU)**

**Objet : Modification de la clause 8.1 de la convention collective**

---

ATTENDU la convention collective de travail 2017-2022 signée entre le Syndicat des professeures et professeurs de la TÉLUQ et la Télé-Université;

ATTENDU l'article 8.1 concernant l'ajout de 16 postes réguliers de professeures, professeurs afin d'atteindre un effectif total de 85 postes de professeures, professeurs en juin 2019;

ATTENDU l'impossibilité pour la Commission des études de procéder dans les délais prévus afin d'appuyer les demandes de postes présentées par les départements;

NONOBTANT la lettre d'entente n° 6-2017-2018;


Les deux parties conviennent de ce qui suit :

- de répartir l'ajout des 16 postes réguliers de professeures, professeurs prévu à la clause 8.1 de la convention collective de travail 2017-2022 dont 6 nouveaux postes en juin 2018 et 10 autres postes en juin 2019.

En foi de quoi les parties ont signé ce 3 août 2018.

**Pour la TÉLUQ**

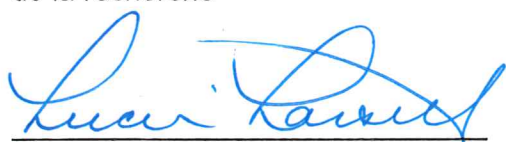
**Pour le Syndicat des professeures et professeurs de la TÉLUQ**



Caroline Brassard  
Directrice de l'enseignement et  
de la recherche



Denis Robichaud  
Président



Lucie Loiseau  
Directrice du Service des ressources  
académiques



Anne Renée Gravel  
Vice-présidente aux relations de travail